

Viticulture

Pertes de fonds suite à la pluviosité excessive du premier semestre 2013 sur les plantations de vigne

Suite aux intempéries du premier semestre 2013, le département du Gers a été reconnu sinistré par le comité national de gestion des risques en agriculture. Cette reconnaissance est relative aux pertes économiques sur les plantons de vignes implantés entre avril et juin 2013. En conséquence, les viticulteurs désireux seront en droit de prétendre à une indemnisation dans le cadre de la procédure de Calamités Agricoles. Cette demande prendra en compte uniquement le remplacement des cepes morts par asphyxies, sur présentation des factures dûment payées.

Le formulaire de demande est présent sur le site Internet des services de l'Etat :

www.gers.gouv.fr (section Politiques-publiques/Agriculture/Leformulaire/Calamités-agricoles/Pertes de Fonds jeunes plants de vignes 2013).

Trois documents devront impérativement être joints à la demande :

- L'attestation d'assurance contre l'incendie, tempête sur les bâtiments/matériels et éventuellement les cultures
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie des factures payées pour les plants de remplacements.

IMPORTANT : La date limite de dépôt des demandes est fixée au 14 novembre 2014.